

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER POUR UN PARRAINAGE CIVIL

La Maire de Val-Sonnette,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. ECOCHARD Pierre, conseiller municipal, de manière exceptionnelle ;

Arrête

Article 1^{er} : M. ECOCHARD Pierre, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 30 juillet 2022 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le parrainage civil de l'enfant de Mme SBURLINO Sandra.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à M. Le Préfet.

Fait à Val-Sonnette, le 11 juillet 2022
La Maire, Brigitte MONNET

